

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
22/09/2023		
Date d'affichage		
22/09/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"

Séance du **jeudi 28 septembre 2023 (20 h)**

À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY

L'an deux mil vingt trois

et le vingt-huit septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERTRAM Fabrice (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), CHATRE Philippe a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GIRAUD Jean-Marc (Lay) a donné pouvoir à GERVAIS Christian (Croizet/Gand), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusés : BERT Pascal (Vendranges)

Délibération 2023-072-CC

Objet : création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe - EIMD

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-072-CC**Objet : création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe – EIMD**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 septembre 2023,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4^o) de l'article L.332-8,

Le Président propose à l'assemblée,

1. La création d'un emploi permanent à temps non complet à *raison* de 5 heures hebdomadaires, correspondant au grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, à compter du 1^{er} octobre 2023.
2. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Concevoir un chœur pour adulte, dynamique aux répertoires ouverts,
 - Développer des cours de technique vocale collectifs,
 - Travailler en collaboration avec les professeurs de musique de l'EIMD et les partenaires extérieurs,
 - Engager un travail approfondi avec la MECS du territoire,
 - Engager un travail approfondi avec l'éducation nationale.
3. L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme du DUMI ou détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement artistique.

Délibération 2023-072-CC

Objet : création d'un emploi permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe - EIMD

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires de Chef de Chœur au grade d'Assisant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 2 ans.
2. **PRECISE** qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4^o) de l'article L.332-8,
3. **CHARGE** Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste.
4. **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay,

Le 28/09/2023

Le secrétaire de séance,

Benabdallah LAIADI



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône